

## **Mémoire prébudgétaire 2022-2023**

Présenté à  
**Monsieur Eric Girard**  
**Ministre des Finances du Québec**  
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2022-2023

Janvier 2022

---



### **À propos du Bureau d'assurance du Canada au Québec**

**Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise au Canada.**

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se prémunir contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière en protégeant son patrimoine.

Représentant 90 % du marché de l'assurance de dommages au Canada, le bureau québécois du BAC œuvre auprès des consommateurs, des médias, des groupes d'intérêt et des gouvernements dans le but de les informer et de les sensibiliser sur divers sujets et enjeux liés à l'assurance de dommages.

Pour mener à bien sa mission, le BAC :

- maintient des relations suivies avec le gouvernement, les consommateurs et toute autre partie concernée ;
- intervient dans des dossiers règlementaires et législatifs;
- fait équipe avec le gouvernement et avec divers intervenants dans des initiatives de prévention;
- informe le grand public en matière d'assurance, tant dans le quotidien qu'en situation de crise;
- élabore des campagnes de prévention et de sensibilisation à l'intention des consommateurs.

Bureau d'assurance du Canada  
1981, avenue McGill College, bureau 620  
Montréal (Québec) H3A 2Y1

Janvier 2022

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	2
2. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	3
3. PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES.....	5
3.1. Un acteur économique d'importance .....	5
4. CONTEXTE ACTUEL.....	5
4.1. Hausse du coût des sinistres et des opérations .....	5
4.2. Catastrophes naturelles.....	6
4.3. Innovation .....	6
4.4. Resserrement de marché .....	6
5. RECOMMANDATIONS.....	7
5.1. Favoriser l'équilibre fiscal en assurance.....	7
5.2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles .....	8
5.2.1. <i>Tremblement de terre</i> .....	8
5.2.2. <i>Experts en sinistre surnuméraires en tout temps</i> .....	8
5.3. Permettre l'assurance collective de dommages.....	9
5.4. Mieux informer la population sur les nouvelles exigences en matière de copropriété..	10
5.5. Éliminer les contraintes qui nuisent à l'application du Règlement sur les frais de défense en responsabilité civile assumés par les assureurs.....	10
5.6. Poursuivre les développements et le soutien à la transformation numérique .....	11
5.7. Faire face à la pénurie de la main-d'œuvre.....	11
5.7.1. <i>Une mobilisation depuis 2002 avec la Coalition pour une relève en assurance de dommages</i> .....	12
5.7.2. <i>Des emplois de qualité et une stabilité d'emploi en contexte de pandémie</i> .....	12
5.7.3. <i>La qualification de la main-d'œuvre est au cœur des priorités de l'Industrie</i> .....	12
5.7.4. <i>L'immigration, un bassin de main-d'œuvre important pour l'industrie</i> .....	13
6. OPTIMISER LA CHARGE DE CONFORMITÉ DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE.....	13
7. CONCLUSION.....	15

## 1. INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) profite de la période de consultation prébudgétaire du Gouvernement du Québec pour transmettre ses commentaires et ses recommandations, au nom des assureurs de dommages, pour l'année financière 2022-2023.

Alors que la reprise économique suit son cours, les assureurs de dommages continuent d'accompagner les consommateurs et le milieu des affaires avec une approche adaptée aux réalités d'un marché qui s'est resserré depuis quelques années et un souci d'offrir les meilleures protections disponibles. Certaines des mesures d'allègement mises en place au début de la pandémie de COVID-19 sont encore disponibles aux assurés et les assureurs ajustent les protections et les primes en fonction non seulement du risque, mais aussi des nouvelles habitudes ou pratiques de leurs clients. Entre mars 2020 et juin 2021, ce sont 533 millions de dollars qui ont été retournés aux assurés québécois sous forme d'allègement ou d'ajustement de primes d'assurance.

L'effet stabilisateur de l'assurance de dommages sur l'économie a maintes fois été démontré par le transfert au secteur privé d'une partie du risque financier relié aux événements catastrophiques. En témoignent les nombreux événements météorologiques extrêmes observés ces dernières années au Canada où une majorité de sinistrés ont pu obtenir une indemnisation, comme les inondations, les tempêtes de vent et les tornades ainsi que plusieurs épisodes de neige abondante ou de grêle. Les événements des derniers mois en Colombie-Britannique nous rappellent que nul n'est à l'abri des phénomènes météorologiques extrêmes.

D'autres enjeux préoccupent grandement l'Industrie, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et un fardeau réglementaire qui peuvent freiner l'innovation et l'efficacité des opérations des assureurs, et avoir ainsi un impact négatif sur les consommateurs.

Tout en tenant compte du contexte économique lié à la pandémie et de ses effets à long terme, le BAC recommande au gouvernement que les mesures qui seront mises de l'avant dans le prochain budget favorisent tout particulièrement la résilience de nos communautés, la croissance économique et l'innovation. Ce sont des facteurs importants qui se traduiront, pour le consommateur, en une offre d'assurance pertinente et plus adaptée à ses besoins.

## 2. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le BAC présente ses recommandations au gouvernement dans le but de maintenir le dynamisme du secteur de l'assurance de dommages, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et des entreprises. Voici un sommaire des dossiers pour lesquels le BAC propose des recommandations pour l'année financière 2022-2023 qui sont plus amplement détaillées dans les chapitres suivants :

### 1. Favoriser l'équilibre fiscal en assurance

- Maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises.

### 2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles

- A. Augmenter les investissements du gouvernement dans la résilience des infrastructures et l'atténuation des risques naturels, y compris la relocalisation des résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;
- B. Reconnaître comme gouvernement que le risque d'un tremblement de terre d'importance au Québec est bien réel et encourager les municipalités à s'impliquer dans la sensibilisation et la préparation à un tel événement;
- C. Simplifier et formaliser sans tarder les règles relatives à l'emploi des experts en sinistre surnuméraires afin que les assureurs puissent traiter efficacement et rapidement les réclamations des sinistrés en période d'achalandage, comme après une catastrophe naturelle.

### 3. Permettre l'assurance collective de dommages

- Moderniser le cadre législatif avec la mise en place de l'assurance collective de dommages au Québec afin de favoriser pleinement l'innovation, un environnement concurrentiel et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises, en particulier dans le contexte de l'économie collaborative.

### 4. Mieux informer les parties prenantes des nouvelles exigences en matière de copropriété

- Sensibiliser la population et les parties prenantes en matière de copropriété en mettant en place une campagne d'information et de sensibilisation du gouvernement visant notamment une meilleure gestion du patrimoine immobilier et une meilleure connaissance de la nouvelle réglementation en vigueur.

### 5. S'assurer que le Règlement sur les catégories de contrats d'assurance et d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503 du Code civil sera applicable

- Modifier le règlement qui concerne les frais de défense de façon à le rendre applicable aux pratiques des assureurs et à répondre aux besoins des assurés commerciaux.

## **6. Poursuivre les développements et le soutien à la transformation numérique**

- A. Permettre aux assureurs de distribuer aux assurés la police standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web.
- B. Pour un traitement équitable et uniformisé au Québec de l'utilisation du certificat électronique d'assurance par les automobilistes, modifier l'article 35 alinéa 2 du *Code de la sécurité routière* afin de clarifier l'intention du législateur à ce sujet et éviter que les automobilistes reçoivent des constats d'infraction non justifiés.

## **7. Faire face à la pénurie de la main-d'œuvre dans le secteur financier**

- A. Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, appuyer la formation continue et le développement des compétences pour que le Québec demeure compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;
- B. Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance de dommages et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- C. Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- D. Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante et des incitatifs pour maintenir et retenir la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée et retarder les départs à la retraite.

### 3. PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population et aux entreprises de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur leur sécurité financière. Dans le contexte actuel, elle est ainsi en mesure d'appuyer une reprise économique en procurant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre de risques qui mettent en péril le patrimoine des assurés.

En date du 31 décembre 2020, ce sont 159 assureurs de dommages qui faisaient des affaires dans la province et plusieurs ont leur siège social ici même au Québec. La forte concurrence qui en découle incite les assureurs individuels à se démarquer et à innover afin de conserver ou d'augmenter leur part de marché.

Ceux qui profitent le plus de cette concurrence sont les assurés québécois, qui ont accès à des primes d'assurance relativement abordables. Par exemple, rappelons que c'est au Québec que la prime moyenne en assurance automobile est la plus basse au pays.

#### 3.1. Un acteur économique d'importance

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages génère plus de 32 000 emplois directs dans le secteur privé et est un important contributeur fiscal, avec plus de 2,3 milliards de dollars en taxes et impôts retournés au Gouvernement du Québec en 2020 (une hausse de 48,3 % en cinq ans). En 2020, les assureurs de dommages ont également versé à leurs assurés québécois des indemnités totalisant 6,9 milliards de dollars pour une perte accidentelle subie à leur véhicule, leur habitation, leur entreprise ou en responsabilité civile<sup>1</sup>.

### 4. CONTEXTE ACTUEL

#### 4.1. Hausse du coût des sinistres et des opérations

L'inflation et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction ont contribué à la forte hausse du coût moyen d'un sinistre au cours des dernières années. À ces facteurs s'ajoutent d'autres variables qui affectent le coût des réclamations d'assurance. Au fil des ans, par exemple, les ménages utilisent de plus en plus leurs sous-sols comme espace de vie avec des aménagements parfois dispendieux. Un dégât d'eau au sous-sol aujourd'hui est donc beaucoup plus coûteux qu'auparavant.

La technologie qu'on retrouve dans les véhicules automobiles d'aujourd'hui, comme les systèmes électroniques ainsi que les éléments de structure et les matériaux utilisés, est de plus en plus sophistiquée et rend leur réparation très coûteuse. Par exemple, le coût d'un sinistre moyen (voiture de tourisme, toutes catégories confondues) est passé de 3 192 \$ en 2016 à 4 149 \$ en 2020, soit une hausse de 30 %.

Si le coût des réclamations a augmenté, c'est aussi le cas pour le coût des opérations des assureurs de dommages. En réponse aux cyberrisques, les dépenses liées aux technologies, à la sécurité et à la protection des renseignements personnels ont connu une hausse fulgurante et s'ajoutent au bilan.

---

<sup>1</sup> Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2020

## 4.2. Catastrophes naturelles

Année après année, l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes et leur imprévisibilité engendrent des coûts importants pour l'Industrie.

L'année 2021 fut marquante au chapitre des catastrophes naturelles au Canada, avec un coût estimé à près de 2,1 milliards de dollars en dommages catastrophiques assurés. Mentionnons que la moyenne des cinq dernières années représente 2,5 milliards de dollars par année au Canada. L'année 2016 a été particulièrement coûteuse avec des sinistres assurés de 5,4 milliards de dollars avec les feux de Fort McMurray en Alberta. Les inondations catastrophiques récentes en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique démontrent que cette tendance à la hausse se maintient.

Peu importe quand une catastrophe frappe, les assureurs de dommages sont présents afin d'accompagner promptement leurs assurés.

## 4.3. Innovation

Afin de demeurer compétitifs dans un environnement technologique en constante évolution, les assureurs de dommages se doivent d'innover pour répondre aux besoins changeants des consommateurs. Les assureurs subissent une grande pression afin de demeurer à la fine pointe de la technologie et de s'adapter aux attentes des consommateurs et des entreprises (cyberrisques, plateformes collaboratives, etc.). La pandémie a également accéléré la nécessité de miser sur la transformation numérique pour adapter les environnements d'affaires et de travail dans un tel contexte.

Les technologies émergentes, notamment celles liées à l'économie collaborative, ont toutes un impact sur l'industrie de l'assurance de dommages. Si chaque secteur de l'économie doit s'adapter à ces nouvelles plateformes, les assureurs de leur côté doivent rapidement adapter leurs produits à chacune d'entre elles, tous secteurs confondus, afin de pouvoir protéger adéquatement les consommateurs et les entreprises qui y participent.

Il est important que le législateur et les instances règlementaires tiennent compte de cette réalité dans l'élaboration de l'encadrement législatif et règlementaire afin de permettre aux assureurs de s'adapter aux nouvelles réalités en innovant sans contraintes indues.

## 4.4. Resserrement de marché

Plusieurs des enjeux décrits plus haut ont contribué au resserrement du marché de l'assurance qui a débuté il y a quelques années déjà, plus particulièrement en assurance des entreprises. Si la concurrence a généralement maintenu les primes à un niveau abordable dans le passé, l'importance des pertes des dernières années a obligé les assureurs de dommages à ajuster les primes à la hausse et à revoir certaines règles de souscription. De telles conditions de marché peuvent également inciter certains assureurs à se retirer d'un secteur d'activités ou y diminuer leur capacité pour des raisons stratégiques ou de non-rentabilité.

La pandémie de COVID-19 est arrivée au Québec dans ce contexte de marché difficile et de primes à la hausse. La pandémie a changé l'environnement d'affaires de plusieurs entreprises et peut avoir eu un impact négatif sur l'offre d'assurance dans certains secteurs d'activités. Le retrait de certains assureurs internationaux du marché canadien ou québécois a aussi contribué à la baisse de l'offre d'assurance, particulièrement en ce qui concerne l'assurance responsabilité

civile des entreprises et de leurs dirigeants.

Le BAC est intervenu auprès de certains secteurs d'activité afin de trouver des pistes de solutions pour réduire les effets du resserrement de marché. La gestion des risques par les entreprises est sans doute la pratique de gestion la plus appropriée que toute entreprise devrait intégrer à sa conduite des affaires dans le contexte actuel. Le BAC et les assureurs de dommages offrent ainsi leur soutien aux entreprises et aux secteurs touchés par des difficultés et les accompagnent dans la recherche de solutions d'assurance et la gestion des risques.

## 5. RECOMMANDATIONS

Le BAC présente au gouvernement du Québec ses recommandations détaillées sur les enjeux affectant les assureurs de dommages et qui ont un impact sur les consommateurs.

### 5.1. Favoriser l'équilibre fiscal en assurance

Malgré l'important déficit budgétaire de la province, le BAC croit qu'il est important de maintenir un équilibre fiscal dans le secteur financier qui favorise l'innovation de produits d'assurance et la concurrence dans un marché soumis aux pressions du marché mondial. De telles conditions sont gagnantes pour les entreprises et les consommateurs dans un contexte de reprise économique.

Au-delà de leur fiscalité d'entreprise, les assureurs de dommages sont directement touchés par les taxes suivantes :

- Taxe sur la prime de 3 % sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,18 % jusqu'en mars 2022, sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,30 % jusqu'en mars 2024, sur tous les produits d'assurance.

Dans son budget de mars 2021, le gouvernement a confirmé que la surtaxe compensatoire temporaire sur tous les produits d'assurance de 0,18 %, introduite en 2014 et qui a été prolongée, sera terminée le 31 mars 2022 comme prévu. Toutefois, la surtaxe compensatoire temporaire de 0,30 %, qui devait arriver à échéance le 31 mars 2024, est maintenue et deviendra permanente à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces taxes s'ajoutent aux dépenses des assureurs qui doivent, comme toute autre entreprise, les récupérer en ajustant le prix des services qu'ils offrent à leurs clients. Considérant que les consommateurs doivent déjà payer une taxe de vente de 9 % sur tous les produits d'assurance, ces derniers paient donc un total de 12,79 % en taxes sur ces produits, et ce, sans nécessairement le savoir. Rappelons que le gouvernement fédéral et plusieurs provinces canadiennes ne taxent pas les produits et services d'assurance puisque ces services sont considérés comme une dépense de base essentielle.

**Le BAC recommande de maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises.**

## 5.2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles

Le BAC milite depuis de nombreuses années pour une plus grande résilience de nos communautés face aux catastrophes naturelles. Partout au Canada, y compris au Québec, des événements météorologiques de plus en plus extrêmes mettent à l'épreuve notre capacité à nous rétablir rapidement et efficacement. Les défis et les coûts que représentent ces événements ne feront que grandir avec le temps. Il est primordial que des mesures favorisant la résilience des infrastructures prennent une plus grande place dans le processus de planification de tous les paliers du gouvernement.

Même si l'industrie de l'assurance de dommages adapte ses produits et services en tenant compte des changements qui affectent les assurés, notamment avec les aléas du climat, le coût des catastrophes naturelles ne pourra jamais être complètement assumé par le marché privé. Ce coût continuera donc d'être partagé entre le privé, le gouvernement, les assurés et l'ensemble des contribuables dans le cas d'une catastrophe majeure.

Les mesures d'atténuation des risques se sont avérées efficaces pour réduire le nombre de catastrophes ou leur ampleur dans maintes régions du monde et du Canada. Ces mesures peuvent parfois être coûteuses à court terme, même si à long terme elles sont rentables pour l'État. Une planification efficace de la résilience doit impérativement considérer le long terme sans quoi aucun projet d'atténuation des risques ne verrait le jour<sup>2</sup>.

### 5.2.1. Tremblement de terre

Depuis plusieurs années, le BAC met en garde tous les paliers de gouvernement et le grand public qu'un tremblement de terre majeur au Québec a le potentiel de causer des dommages se chiffrant dans les dizaines de milliards de dollars et que cet enjeu doit faire l'objet d'une meilleure préparation par tous<sup>3-4</sup>. Cette préparation doit inclure une meilleure sensibilisation de la population à ce risque bien réel et à ses conséquences. La grande majorité des Québécois ne croient pas que leur résidence pourrait être endommagée par un séisme. Bien que peu de gens le sachent, la Commission géologique du Canada estime que la probabilité qu'un séisme d'importance se produise au Québec dans les 50 prochaines années se situe entre 5 % et 25 % selon les régions.

### 5.2.2. Experts en sinistre surnuméraires en tout temps

Le BAC est en discussion avec l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances depuis plusieurs années dans le but de mettre en place des mesures formelles et permanentes pour les assureurs concernant le recours à des experts en sinistre surnuméraires ou provenant d'autres provinces en cas de besoin. De telles mesures permettront aux assureurs de fournir un service de qualité aux sinistrés en tout temps, même après une catastrophe d'envergure. Elles s'inscrivent dans la volonté du BAC de soutenir les efforts d'adaptation aux changements

---

<sup>2</sup> Bureau d'assurance du Canada, *Lutter contre la hausse du coût des inondations au Canada : l'infrastructure naturelle est une option sous-utilisée*, septembre 2018 : <http://assets.abc.ca/Documents/Resources/IBC-Natural-Infrastructure-Report-2018-FR.pdf>

<sup>3</sup> AIR Worldwide, *Étude sur l'impact et les coûts d'un important tremblement de terre en Colombie-Britannique et dans la région Ontario-Québec*, octobre 2013 : [http://www.abc.ca/fr/on/ressources/%C3%A9tudes/%C3%A9tude-sur-les-tremblements-de-terre-\(air-worldwide\)](http://www.abc.ca/fr/on/ressources/%C3%A9tudes/%C3%A9tude-sur-les-tremblements-de-terre-(air-worldwide))

<sup>4</sup> Institut de prévention des sinistres catastrophiques, *Étude sur les incendies après séisme dans la région de Montréal*, août 2019 : <https://www.iclr.org/library/#0275c8cvqj>

climatiques et d'assurer une plus grande résilience de nos communautés.

**Pour rendre nos communautés plus résilientes aux catastrophes naturelles, le BAC recommande au gouvernement de :**

- A. Augmenter les investissements du gouvernement en résilience et en atténuation des risques naturels, y compris la relocalisation des résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;**
- B. Reconnaître comme gouvernement que le risque d'un tremblement de terre d'importance au Québec est bien réel, s'engager à sensibiliser la population à cet effet et encourager les municipalités à s'impliquer dans la préparation à un tel événement;**
- C. Simplifier et encadrer sans tarder les règles relatives à l'emploi d'experts en sinistre surnuméraires afin que les assureurs puissent traiter efficacement et rapidement les réclamations des sinistrés en tout temps.**

### **5.3. Permettre l'assurance collective de dommages**

L'assurance collective de dommages devient un incontournable pour combler certains besoins actuels et émergents des consommateurs. Les modifications récentes à l'article 84 de la *Loi sur l'assurance automobile* en sont la preuve. Les utilisateurs de plateforme d'économie collaborative qui offrent des services de transport de biens et personnes ne devraient pas être les seuls à pouvoir bénéficier de l'assurance collective de dommages.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les assureurs de dommages sont favorables au développement et à l'encadrement de l'assurance collective de dommages au Québec, car elle permettrait de mieux adapter la protection aux besoins de leurs clients.

Les assureurs croient que l'utilisation de l'assurance collective de dommages peut se développer dans certains secteurs de façon à mieux protéger les consommateurs dont les besoins évoluent, sans remettre en question le rôle primordial du courtage dans la distribution de produits d'assurance de dommages. Par exemple, l'assurance collective de dommages pourrait aider les secteurs d'activités qui éprouvent actuellement des difficultés d'accès à l'assurance en raison d'une sinistralité élevée, notamment pour les copropriétaires, mais aussi en transport routier ou dans d'autres secteurs dont les besoins des assurés sont communs.

Nous rappelons que le *Groupe de travail sur l'économie collaborative* du gouvernement a suggéré l'établissement de l'assurance collective de dommages dans les recommandations de son rapport de juin 2018<sup>5</sup>.

**Le BAC recommande au gouvernement de moderniser le cadre législatif avec la mise en place de règles concernant l'assurance collective de dommages au Québec, favorisant ainsi l'innovation et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises.**

---

<sup>5</sup> Recommandation n° 10, *Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, juin 2018, p. 53.

#### **5.4. Mieux informer les parties prenantes des nouvelles exigences en matière de copropriété**

Les changements apportés par la loi n° 141 aux dispositions en matière de copropriété sont importants et le BAC constate que certains syndicats ne connaissent ou ne comprennent pas encore pleinement leurs nouveaux droits et obligations, tant pour la souscription des protections requises que lors d'un sinistre.

Le BAC a bonifié en 2021 les outils qu'il a mis à la disposition des assureurs, des copropriétaires et des syndicats afin de faciliter l'application des nouvelles dispositions et poursuit ses efforts de sensibilisation, mais il ne peut à lui seul rejoindre l'ensemble des parties visées par les changements pour les en informer.

Le BAC travaille en collaboration avec les intervenants et parties prenantes dans ce dossier afin de contribuer à faciliter l'adaptation au nouveau cadre législatif. L'industrie de l'assurance de dommages travaille diligemment pour diffuser l'information pertinente et appuie le gouvernement et les instances règlementaires dans ce rôle important à jouer pour mieux informer la population.

**Le BAC recommande au gouvernement de poursuivre les efforts de mieux faire connaître la nouvelle réglementation et son objectif d'améliorer la gestion de ce patrimoine immobilier auprès de la population et de toutes les parties prenantes en matière de copropriété.**

#### **5.5. Éliminer les contraintes qui nuisent à l'application du Règlement sur les frais de défense en responsabilité civile assumés par les assureurs**

Le BAC salue l'écoute et la proactivité du ministère des Finances qui ont mené à la modification de l'article 2503 du *Code civil du Québec* et au dépôt du *Règlement sur les catégories de contrat d'assurance et d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503* (Règlement). Par ailleurs, comme il est mentionné dans le mémoire du BAC déposé auprès du ministère des Finances, certains ajustements sont nécessaires pour que le règlement soit d'un réel bénéfice pour les entreprises visées.

Les contraintes proposées par les articles 4, 6 et 8, alinéa 1, sont incompatibles avec les pratiques des assureurs notamment à cause de l'incertitude qu'elles créent. Conséquemment, ces nouvelles règles seront peu ou pas utilisées et n'auront pas l'effet escompté, soit de briser l'isolement du Québec par rapport au reste du Canada en matière de couverture des frais de défense. Si l'on ne rétablit pas un environnement concurrentiel, équitable et harmonisé avec le marché mondial, les enjeux d'accès à l'assurance pour les entreprises au Québec perdureront.

Le BAC est convaincu que les modifications demandées ne porteront pas préjudice aux assurés et éviteront de mettre en péril les efforts visant à améliorer la situation.

**Le BAC recommande au gouvernement de modifier le règlement comme proposé dans son mémoire de façon à le rendre plus compatible avec les pratiques des assureurs.**

## 5.6. Poursuivre les développements et le soutien à la transformation numérique

Depuis quelques années, des automobilistes reçoivent des contraventions pour avoir présenté, au moment d'une interception, un certificat d'assurance en format électronique. Le BAC souhaite que le gouvernement enlève le doute concernant la validité du format numérique en modifiant le *Code de la sécurité routière* pour un traitement équitable des automobilistes sur l'ensemble des routes de la province.

Notons que l'Autorité a publié un avis à l'égard de l'utilisation de l'attestation d'assurance sur support électronique visé à l'article 35 du *Code de la sécurité routière* et à l'article 97 de la *Loi sur l'assurance automobile*. Dans cet avis, l'Autorité précise que la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* permet que l'attestation d'assurance soit sur support électronique. L'avis précise également que le fait de montrer l'attestation d'assurance sur son téléphone à un policier ne constitue pas une infraction au sens du *Code de la sécurité routière*.

Toutefois, à la suite de plusieurs jugements contradictoires concernant la validité du certificat d'assurance électronique, la Cour supérieure en date du 2 octobre 2019 (Ville de Laval c. Harmouch) a infirmé un jugement de la Cour municipale à ce sujet en mentionnant qu'en vertu de l'article 35 CSR, le conducteur doit avoir en sa possession la version papier de l'attestation d'assurance.

Par la suite, sur la base de ce jugement, certains policiers continuent à donner des contraventions aux conducteurs qui présentent la version électronique de leur certificat d'assurance et non la version papier.

Bien que le BAC soit d'avis que la *Loi sur l'assurance automobile* et le *Code de sécurité routière* le permettent déjà, le BAC recommande néanmoins de modifier l'article 35 alinéa 2 du *Code de la sécurité routière* afin de clarifier l'intention du législateur à ce sujet et éviter que les automobilistes soient indument lésés.

**En matière de transformation numérique, le BAC recommande au gouvernement de :**

- A. Permettre aux assureurs de distribuer aux assurés le formulaire standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web;**
- B. Pour un traitement équitable et uniformisé au Québec de l'utilisation du certificat électronique d'assurance par les automobilistes, modifier l'article 35 alinéa 2 du *Code de la sécurité routière* afin de clarifier l'intention du législateur à ce sujet et éviter que les automobilistes soient indument lésés.**

## 5.7. Faire face à la pénurie de la main-d'œuvre

Ce sont 6 385 offres d'emploi que l'industrie de l'assurance de dommages prévoit faire d'ici 2022<sup>6</sup>. Avec 32 075<sup>7</sup> employés dans 624 entreprises au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est un secteur florissant de l'économie québécoise qui génère des emplois de qualité dans un secteur en pleine croissance, et ce, même dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le BAC souhaite que le gouvernement mise sur la formation de la relève et sur l'attraction des

---

<sup>6</sup> SOM, 2020, *Étude sur la main-d'œuvre dans l'industrie de l'assurance de dommages au Québec*, pour la Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages.

<sup>7</sup> Idem

talents dans les professions en demande pour assurer le succès de l'industrie de l'assurance de dommages.

#### *5.7.1. Une mobilisation depuis 2002 avec la Coalition pour une relève en assurance de dommages*

Afin de répondre aux importants besoins de main-d'œuvre en assurance de dommages, l'industrie (assureurs, cabinets de courtage, cabinets d'experts en sinistre) s'est mobilisée en 2002 et a créé l'organisme Coalition pour une relève en assurance de dommages (Coalition) qu'elle finance depuis ce jour.

Bien que les efforts de la Coalition aient donné des résultats convaincants, le gouvernement, à travers les ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de l'Immigration, Diversité et Inclusion, joue le rôle important d'adapter les programmes d'études aux besoins des différents secteurs d'emploi et de faire la promotion des professions en manque de main-d'œuvre.

Depuis 2012, plusieurs professions en assurance de dommages sont identifiées parmi les professions en déficit de main-d'œuvre à prioriser par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

#### *5.7.2. Des emplois de qualité et une stabilité d'emploi en contexte de pandémie*

En contexte de pandémie, les entreprises de l'industrie de l'assurance de dommages se sont adaptées rapidement et ont fait un virage en télétravail afin de continuer à servir les Québécois. Ainsi, l'Industrie continue d'offrir, notamment :

- des emplois de qualité et une stabilité d'emploi aux professionnels;
- des conditions de travail avantageuses : salaires moyens variant entre 47 000 \$ et plus de 90 000 \$<sup>8</sup> selon les emplois exercés;
- une carrière qui donne un sens à sa vie professionnelle en aidant les gens qui se retrouvent dans les situations difficiles.

Le taux de roulement moyen au sein de l'Industrie de 8 %<sup>9</sup>, inférieur à la moyenne québécoise, démontre également le bien-être du personnel qui y œuvre. Alors que l'industrie offre des carrières de choix et a d'importants besoins de relève, les efforts doivent être redoublés afin de faire rayonner les emplois en assurance de dommages qui sont encore méconnus.

En effet, d'après un récent sondage mené par la Coalition, seulement 23 %<sup>10</sup> des Québécois savent que le diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques d'assurance et services financiers* permet d'accéder à des carrières qui offrent des salaires compétitifs et un excellent taux de placement. L'attraction de la relève vers ce secteur en demande doit faire partie des priorités.

#### *5.7.3. La qualification de la main-d'œuvre est au cœur des priorités de l'Industrie*

Les employeurs recherchent des candidats formés et qualifiés. La pénurie de main-d'œuvre qui affecte plusieurs secteurs de l'économie québécoise frappe aussi de plein fouet le secteur de

---

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Idem

<sup>10</sup> Léger, 2021, *Sondage sur la perception des Québécois envers les professions en assurance de dommages* pour la Coalition pour une relève en assurance de dommages.

l'assurance de dommages.

Selon le dernier sondage de la Coalition, les employeurs privilégient les candidats avec une attestation d'études collégiales (AEC) en assurance de dommages, un DEC en techniques de services financiers et d'assurances ou un diplôme universitaire. D'ailleurs, la Coalition, en collaboration avec 3 cégeps et 7 entreprises, participe à optimiser un programme de l'AEC en assurance de dommages afin de répondre aux importants besoins de l'Industrie, et ce, grâce à la subvention octroyée par la CPMT.

#### *5.7.4. L'immigration, un bassin de main-d'œuvre important pour l'industrie*

L'immigration est également un moyen à considérer pour face aux besoins de main-d'œuvre. Seulement 5 %<sup>11</sup> des Québécois pensent que les professions en assurance de dommages offrent des perspectives intéressantes pour les candidats issus de l'immigration. Or, 12 %<sup>12</sup> des entreprises dans le domaine de l'assurance ont embauché au moins un candidat issu de l'immigration en 2019, soit l'équivalent de 7 % des embauches totales.

**Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur financier, le BAC recommande au gouvernement de :**

- A. Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;**
- B. Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance de dommages et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;**
- C. Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;**
- D. Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences.**

## **6. OPTIMISER LA CHARGE DE CONFORMITÉ DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE**

En juin dernier, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) a lancé une consultation visant à optimiser la charge de conformité de ses assujettis. Les assureurs de dommages saluent cette initiative et remercient l'Autorité de leur avoir demandé de s'exprimer sur le sujet. Cette démarche est importante pour l'industrie qui fait face à d'importants bouleversements depuis les dernières années, notamment en raison de la pénurie de main-d'œuvre, de l'évolution technologique et de la pandémie de COVID-19.

Dans son mémoire transmis à l'Autorité en octobre dernier, le BAC mentionne qu'il adhère aux principes de réglementation intelligente qui ont pour objectif de favoriser une industrie

---

<sup>11</sup> Idem

<sup>12</sup> SOM, 2020, *Étude sur la main-d'œuvre dans l'industrie de l'assurance de dommages au Québec* pour la Coalition pour une relève en assurance de dommages.

d'assurance efficiente et compétitive et l'élimination d'exigences indues y contribuera certainement. En effet, plusieurs obligations méritent d'être actualisées.

Divers thèmes sont traités dans le mémoire comme l'encadrement prudentiel, le virage technologique, l'harmonisation réglementaire, la collecte d'information et la pénurie de main-d'œuvre.

**Le BAC souhaite poursuivre les discussions avec l'Autorité pour parfaire les solutions proposées ou en identifier d'autres de manière à assurer la protection des consommateurs.**

## 7. CONCLUSION

Pour qu'ils puissent continuer à jouer leur important rôle dans l'économie du Québec et participer à sa reprise, les assureurs de dommages doivent pouvoir demeurer compétitifs et offrir des produits adaptés aux besoins des assurés québécois.

Un fardeau fiscal important et de faibles taux d'intérêt ainsi que les coûts grandissants des catastrophes naturelles, de la conformité réglementaire, de l'innovation et de l'adaptation aux technologies perturbatrices, représentent des facteurs qui exercent tous une forte pression sur l'industrie de l'assurance de dommages.

Le gouvernement doit s'assurer que la fiscalité et l'encadrement réglementaire des compagnies d'assurance au Québec demeurent équilibrés et compétitifs afin de leur permettre de faire face aux défis actuels et futurs de leur environnement d'affaires, de poursuivre leur croissance, de se développer, d'innover et d'investir davantage.

Plusieurs catastrophes naturelles d'envergure nous ont rappelé que le climat ne prend pas de pause pendant une pandémie. Le gouvernement doit donc poursuivre la reprise économique en maintenant son engagement à mettre en place des mesures et des programmes d'atténuation des risques visant une plus grande résilience de nos communautés face aux aléas de la nature.

La formation de la relève doit également rester une des priorités du gouvernement. La pénurie de main-d'œuvre que l'on vit actuellement ou qui s'annonce dans plusieurs secteurs doit être atténuée par tous les moyens. Elle doit être traitée comme un frein potentiel au développement économique du Québec et une menace sérieuse à sa prospérité dans les années à venir.

En incluant les mesures proposées plus haut dans son prochain budget, nous pensons que le gouvernement pourra mettre en place des actions concrètes qui contribueront à maintenir de manière durable la reprise économique du Québec, et qui permettront aux assureurs québécois de continuer à innover afin de mieux répondre aux besoins changeants de la population et des entreprises.

– Fin du document –